



THERMES  
NÉRIS-LES-BAINS

# Réservez votre séjour en cure conventionnée

SAISON THERMALE 2022 - 11 AVRIL AU 29 OCTOBRE

CURISTE 1
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
N° de Sécurité Sociale :
Votre prise en charge : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> CMU Joindre un justificatif
<input type="checkbox"/> 65% joindre un chèque de 84€ d'arrhes* (Ordre Thermes de Nérès-les-Bains)

CURISTE 2
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
N° de Sécurité Sociale :
Votre prise en charge : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> CMU Joindre un justificatif
<input type="checkbox"/> 65% joindre un chèque de 84€ d'arrhes* (Ordre Thermes de Nérès-les-Bains)

**VOTRE RÉSERVATION SERA TRAITÉE UNIQUEMENT À RÉCEPTION DE CETTE FICHE COMPLÉTÉE**

DÉBUT DE VOTRE PROCHAINE CURE : JOUR ..... MOIS ..... 2022 ACCUEIL LE : DATE .....

RH = RHUMATOLOGIE PSY = AFFECTIONS PSYCHOSOMATIQUES NEU = NEUROLOGIE

Merci de cocher la case correspondante à votre orientation. En cas de double orientation, merci d'indiquer laquelle est principale (1) et laquelle est secondaire (2).

CURISTE 1 :  RH  PSY  NEU CURISTE 2 :  RH  PSY  NEU

PRESTATION ASSISTANCE (aide au déplacement dans les Thermes)  OUI  NON

Formule de 145€ pour les personnes à mobilité réduite. Le règlement se faisant le jour de l'arrivée. Voir brochure thermale.

Cette prestation doit impérativement être réservée en même temps que les dates de cures. En l'absence de réservation, elle sera proposée sous réserve de disponibilités.

**Les horaires des soins prescrits sont établis en fonction des disponibilités et définis le jour de votre arrivée en cure**

CONTACT MÉDICAL CURISTE 1 :

Nom du médecin qui a prescrit la cure : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Spécialité : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

CONTACT MÉDICAL CURISTE 2 :

Nom du médecin qui a prescrit la cure : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Spécialité : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec votre médecin thermal (voir brochure thermale)**

Pour votre hébergement, contactez l'Office du Tourisme au 04 70 03 11 03 ou sur [www.ot-neris-les-bains.fr](http://www.ot-neris-les-bains.fr)

Pour valider votre réservation, document à envoyer accompagné d'un chèque d'arrhes de 84€/personne à l'ordre des Thermes de Nérès-les-Bains

THERMES DE NÉRIS-LES-BAINS 6, PLACE DES THERMES 03310 NÉRIS-LES-BAINS

Cette somme sera retirée entièrement de votre facture de soins ou remboursée par chèque bancaire (en cas d'annulation pour des raisons majeures médicales, accident, décès).

\* Une prise en charge à 100% vous dispense de ce versement d'arrhes. Joindre à cette fiche la photocopie de votre prise en charge, elle facilitera votre inscription le jour de votre inscription au Thermes.

# Conditions particulières de vente applicables à une cure conventionné

## 1.1 - Champ d'application

Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées en précisant et complétant les conditions générales de vente de la Société. Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale et de la convention nationale thermale. Sont assimilées aux cures conventionnées les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'Assurance Maladie et les prestations accessoires visées par l'article 11-2 de la convention nationale thermale. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

## 1.2 - Prix et conditions de règlement

### 1.2.1 - Tarif réglementaire d'une cure conventionnée

Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire et est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermale. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

### 1.2.2 - Tarif des prestations complémentaires

Les tarifs des soins complémentaires et des prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention thermale sont valables pour la période de référence précisée sur les informations tarifaires, sauf évolution de la fiscalité ou offre promotionnelle particulière. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande.

### 1.2.3 - Règlement de la cure et des prestations complémentaires

Aucune cure ne peut débuter sans que le Curiste ait valablement justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie et de complémentaire santé pratiquant le tiers payant, et acquitté la part restant à sa charge (prise en charge partielle) ou acquitté l'intégralité de sa cure (absence de prise en charge). Les soins complémentaires et prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention thermale doivent également être intégralement acquittés avant le début de la cure.

## 1.3 - Réservation, annulation, modification, interruption d'une cure conventionnée

### 1.3.1 - Réservation d'une cure : versement d'arrhes

Le bulletin de réservation doit être accompagné de 84 euros par cure réservée à titre d'arrhes (sauf exonération prévue par la convention nationale thermale à justifier : CMU, ALD...) afin que la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation de la Société et les arrhes deviennent alors acompte.

Les droits de résolution et rétractation prévus par le code de la consommation ne s'appliquent pas.

### 1.3.2 - Annulation

Toute demande d'annulation par le Client doit être adressée par pli postal ou mail à [contact@thermes-neris.com](mailto:contact@thermes-neris.com) dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes.

Date de réception de l'annulation par la Société.	Acompte
Plus de 31 jours ouvrables avant la date du début de cure.	Remboursement intégral.
Entre 30 et 3 jours ouvrables inclus avant la date du début de cure.	Remboursement de l'acompte avec déduction de 25 euros par cure réservée.
Moins de 2 jours ouvrables avant la date du début de cure / non présentation.	Aucun remboursement

Si pour des raisons indépendantes de son fait et ou pour des circonstances non prévues par la convention nationale thermale, la Société doit annuler ou interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

### 1.3.3 - Modification

Toute demande de modification du Client doit être adressée par pli postal ou mail [contact@thermes-neris.com](mailto:contact@thermes-neris.com) au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par la Société.

À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation. Aucune modification n'est possible pour les prestations complémentaires qui ne sont ni échangées, ni remboursées.

En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des prestations complémentaires en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées correspondant à des prestations non consommées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

### 1.3.4 - Interruption

Une cure doit avoir lieu sur 18 jours consécutifs de soins et ne peut être interrompue sauf motifs prévus par la convention nationale thermale. Toute interruption d'une cure pour des raisons non prévues entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie et le Curiste est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure.

## 1.4 - Organisation de la cure

### 1.4.1 - Capacité à suivre une cure

Aucune cure ne peut débuter sans communication d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Curiste, de son médecin traitant et du médecin thermal de s'assurer que le Curiste ne souffre d'aucune contreindication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies, avec ou sans assistance de l'établissement.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée sur ce fondement et plus généralement pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure.

Le Curiste doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

### 1.4.2 - Horaires des soins

Les horaires de cures sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Curistes. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

### 1.4.3 - Soins non effectués

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement ou facturera les soins sur une base prorata temporis. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts.

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Curiste (retard,...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduise à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non dispensés n'ont pas pu être remplacés hormis les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention thermale.

## 1.5 - Données personnelles et respect de la vie privée

La société Thermes de Nérès-les-Bains veille à la protection des données personnelles des curistes, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. En suivant une cure auprès des Thermes de Nérès-les-Bains tout curiste a nécessairement agréé valablement à l'utilisation et l'enregistrement des données le concernant à des fins d'information et/ou de prospection commerciale par la société Thermes de Nérès-les-Bains. De même, il a agréé à la transmission de ses coordonnées au Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH) et toute instance reconnue comme représentative en vue de la réalisation et la participation à une enquête nationale de satisfaction des curistes, conformément aux dispositions de la Convention Nationale thermale en vigueur ayant valeur réglementaire.

## 1.6 - Réclamation, médiation et litige

Toute réclamation doit être adressée le plus tôt possible (si possible en temps réel) et au plus tard 15 jours après la fin de la cure à la Société par tout moyen probant, obligatoirement accompagnée des éléments justificatifs.

Pour tout litige, le Médiateur du thermalisme peut être saisi sur le site [www.mediateurduthermalisme.org](http://www.mediateurduthermalisme.org) ou par courrier à l'adresse suivante : M. Daniel BOULIN - Médiateur du thermalisme - 157 chemin de Garia - 64300 LAA MONDRANS ou par mail à [mediateur@mediateurduthermalisme.org](mailto:mediateur@mediateurduthermalisme.org).

- Conditions générales de vente : à consulter sur notre site [www.thermes-neris.com](http://www.thermes-neris.com)
- La réservation d'une cure emporte la pleine et entière acceptation des conditions générales de vente

Je m'engage à prévenir les Thermes de Nérès-les-Bains si je ne peux pas commencer ma cure à la date prévue.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente sur cette page.

Fait à : ..... Le : ... / ... / .....

Signature :